



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 1

DELIBERATION N° 26.3.1

### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

#### Direction des Finances

Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation en 2026 – Budget principal

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

**Vu** la délibération n°25.11.3 adoptant le protocole d'accord fixant les modalités financières et patrimoniales entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges suite à la dissolution du SIRM

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le Budget Primitif 2026

**Considérant** que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement,

**Considérant** qu'il convient de reprendre dans le Budget Primitif 2026 les résultats du SIRM selon modalités fixées dans le protocole d'accord et que selon les modalités financières la part attribuée à Villeneuve-Saint-Georges est fixée à 48,52 %

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Corinne INSOLVEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDI, Nathalie

Accusé de réception en préfecture  
094219709785-20260420126-1-10  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**4 Abstentions :** Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Bryan METHO

**2 Contre :** Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

**ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 conformes au Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public

**RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET VILLE**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES (Mandats)	58 284 199,07	9 123 214,74
	RECETTES (Titres)	58 964 540,77	7 102 208,53
<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>		<b>680 341,70</b>	<b>-2 021 006,21</b>
REPORT RESULTAT N-1	DEPENSES (Déficit)	0,00	3 049 170,67
	RECETTES (Résultat)	6 131 905,52	0,00
<b>RESULTAT CUMULE (hors RAR)</b>		<b>6 812 247,22</b>	<b>-5 070 176,88</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES		2 140 726,00
	RECETTES		4 328 412,12
<b>SOLDE DES RAR</b>			<b>2 187 686,12</b>
<b>RESULTAT CUMULE (RAR inclus)</b>		<b>6 812 247,22</b>	<b>-2 882 490,76</b>
<b>SOLDE RESULTAT CUMULE</b>		<b>3 929 756,46</b>	

**ARTICLE 2 : CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice du SIRM suite à la dissolution approuvée par arrêté préfectoral

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE L'EXERCICE	RECETTES 001		62 069,81
	RECETTES 002	68 537,25	

**ARTICLE 3 : ADOPTE** pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026**

affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	2 882 490,76
résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (RF 002)	3 998 293,71
résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (DI 001)	

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-1-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026 08:08  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-1-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 – N° 2

DELIBERATION N° 26.3.2

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

**Direction des Finances**

Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation en 2026 – Budget annexe Centre Municipal de Santé Henri Dret

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Compte Financier Unique provisoire transmis par le Comptable Public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le Budget Primitif 2026

**Considérant** que ce résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté, ou en une dotation complémentaire de réserve en investissement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 36 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Géverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui de Daniel HENRY)

Approuvé et transmis en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-2-DE  
Date de transmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**3 Abstentions** : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 conformes au Compte de Gestion définitif transmis par le Comptable Public

**RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CMS HENRI DRET**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES (Mandats)	1 144 733,24	9 883,25
	RECETTES (Titres)	1 214 383,23	24 119,41
<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>		<b>69 649,99</b>	<b>14 236,16</b>
REPORT RESULTAT N-1	DEPENSES (Déficit)	0,00	3 544,86
	RECETTES (Résultat)	122 912,92	0,00
<b>RESULTAT CUMULE (hors RAR)</b>		<b>192 562,91</b>	<b>10 691,30</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	DEPENSES		
	RECETTES		
<b>SOLDE DES RAR</b>			
<b>RESULTAT CUMULE (RAR inclus)</b>		<b>192 562,91</b>	<b>10 691,30</b>
<b>SOLDE RESULTAT CUMULE</b>		<b>203 254,21</b>	

**ARTICLE 2 : ADOPTE** pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN 2026**

affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00
résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (RF 002)	192 562,91
résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (RI 001)	10 691,30

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-2-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 3

DELIBERATION N° 26.3.3

### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

#### Direction des Finances

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-3,

**Vu** la loi d'orientation n°95-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** l'instruction ministérielle M57,

**Vu** la délibération n°15.2.11 du 8 avril 2015 relative à la mise en place des APCP,

**Vu** la convention pluriannuelle 2011/2017 relative à la requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint- Georges, dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2011/2017 relative au PNRQAD,

**Vu** la délibération n° 18.2.2 du 12 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle 2011/2017 relative au PNRQAD,

**Vu** la délibération n° 22-2-5 du 12 avril 2022 modifiant les APCP,

**Vu** la délibération n° 23.2-12 du 6 avril 2023 modifiant les APCP,

**Vu** la délibération n°24.21.4 du 29 août 2024 modifiant et créant les APCP

**Vu** la délibération n°25.4.2 du 11 avril 2025 modifiant les APCP,

**Vu** la délibération n°25.8.3 du 26 août 2025 modifiant les APCP

**Considérant** l'exécution des crédits 2026,

**Considérant** qu'au vu des réalisations, il convient d'ajuster les CP (crédits de paiement)

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-3-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**6 Abstentions :** Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des APCP conformément au tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	EXTENSION ECOLE P. BERT	EQUIPEMENT CARNOT 3	MISE EN SECURITE ET PPMS DES ECOLES	RENOVATION TOITURE GS BERHELOT	TOTAL CP
ANNEE	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	
2017	76 574,12				76 574,12
2018	46 067,34				46 067,34
2019	129 521,25	13 059,50			142 580,75
2020	231 898,01	0,00			231 898,01
2021	25 802,01	0,00			25 802,01
2022	45 255,60	0,00			45 255,60
2023	12 164,40	118 600,00			130 764,40
2024	11 244,00	0,00			11 244,00
2025	3 720,00	0,00	18 091,52	39 250,25	61 061,77
2026	73 686,28	0,00	118 805,57	197 548,50	390 040,35
2027	12 678 533,00	3 045 380,50	827 363,45	216 310,45	16 767 587,40
2028	12 678 533,00		827 363,46		13 505 896,46
<b>TOTAL AP</b>	<b>26 012 999,01</b>	<b>3 177 040,00</b>	<b>1 791 624,00</b>	<b>453 109,20</b>	<b>31 434 772,21</b>

\* RCCE = 275 040,35€ + BP = 115 000€

**ARTICLE 2 :** Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune conformément au tableau.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-3-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 4

DELIBERATION N° 26.3.4

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

**Direction des Finances**

Fixation des taux de fiscalité locale 2026

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**CONSIDERANT** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (appelé Etat 1259 – Annexe 01),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de voter, chaque année, les taux de fiscalité,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé pour 2026 de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur taxe d'habitation sur les résidences secondaires

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**6 Abstentions :** Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-4-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**ARTICLE 1 :** Fixe, ainsi qu'il suit, les taux des deux taxes communales applicables pour l'année :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 35,13 %

**ARTICLE 2 :** Dit que ces taux seront appliqués aux bases fiscales notifiées selon l'état 1259 et que les produits prévisionnels 2026 ainsi calculés seront transmis au contrôle de légalité.

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36 791 000	36,09%	13 277 872
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	179 100	36,80%	65 909
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	613 700	35,13%	215 593
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>13 559 374</b>

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale  
Kristel NIASME



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-4-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 5

DELIBERATION N° 26.3.5

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

**Direction des Finances**

Budget Primitif 2026 – Budget principal de la Ville

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal,

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 9 avril 2026,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité, il a été décidé de voter le budget primitif principal de l'année 2026 en entier, excepté le chapitre 65, selon les voix suivantes :**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**6 Contre :** Mamadou TRAORE (pour son compte et celui de Daniel HENRY), Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

Accusé de réception en préfecture  
0000000178-2026-029-26-5  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

## Votes pour le chapitre 65 :

**Par 31 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI.

**1 abstention :** Bryan METHO

**7 ne prennent pas part au vote :** Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Séverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY,

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, chapitre par chapitre, le budget primitif principal pour l'année 2026 équilibré en fonctionnement et en investissement à hauteur de 62 477 347€ en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 16 481 052€ en dépenses et en recettes d'investissement selon le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
011	11 500 000,00	013	305 000,00	20	954 188,80	13	6 312 736,00
012	33 200 000,00	70	2 742 665,71	204	856 218,00	16	3 204 700,00
014	0,00	73	14 204 382,00	21	4 972 677,25	20	41 094,28
65	12 979 818,66	731	23 086 412,00	23	928 894,28	10	3 346 066,38
66	925 187,41	74	17 312 357,00	10	50 000,00	1068	0,00
67	100 761,19	75	676 384,26	13	0,00	16	0,00
68	485 396,00	78	122 661,21	16	3 384 505,57	024	0,00
		77	3 000,00	27	13 200,00	45..	228 201,84
				45..	225 000,00		
sous-total	59 191 163,26	sous-total	58 451 762,94	sous-total	11 384 683,90	sous-total	13 132 798,50
OPERATIONS D'ORDRE							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
042	1 750 000,00	042	26 191,17	040	26 191,17	021	1 536 183,64
023	1 536 183,64			041	0,00	040	1 750 000,00
						041	0
sous-total	3 286 183,64	sous-total	26 191,17	sous-total	26 191,17	sous-total	3 286 183,64
REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
002	0,00	002	3 998 293,71	001	5 070 176,88	001	62 069,81
<b>TOTAL</b>	<b>62 477 347</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 477 347</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 481 052</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 481 052</b>

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal

Accusé de réception en préfecture  
091400613242041010  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Relevé de décision implicite

administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-5-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 26.3.6

« FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

Direction des Finances

Budget Primitif 2026 – Budget annexe Henri Dret

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientations budgétaires ayant eu lieu le 9 avril 2026,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité, il a été décidé de voter le budget primitif de l'année 2026 du centre Henri Dret en entier, selon les voix suivantes :**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 39 voix pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, par chapitre, le budget primitif du budget annexe CMS Henri Dret pour l'année 2026, équilibré en fonctionnement et en investissements.

Accusé de réception en préfecture  
09-29-106785-2026-0420-26-31-05  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

1 451 423€ en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 35 575€ en dépenses et en recettes d'investissement selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
011	113 145	013	1 000	20	0	13	0
012	1 272 137	70	322 500	204	0	16	0
014	0	73	0	21	35 575	20	0
65	41 212	731	0	23	0	10	4 954
66	0	74	236 748	10	0	1068	
67	5 000	75	698 612	13	0	16	0,00
68	0	76	0	16	0	024	0,00
		77	0	27	0	45..	0,00
				45..	0		
<b>sous-total</b>	<b>1 431 494</b>	<b>sous-total</b>	<b>1 258 860</b>	<b>sous-total</b>	<b>35 575</b>	<b>sous-total</b>	<b>4 954</b>
OPERATIONS D'ORDRE							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
042	19 929	042	0,00	040	0,00	021	0
023	0			041	0,00	040	19 929
						041	0,00
<b>sous-total</b>	<b>19 929</b>	<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>sous-total</b>	<b>19 929</b>
REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
002	0	002	192 563	001	0	001	10 691
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 423</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 451 423</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 575</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 575</b>

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 7

**DELIBERATION N° 26.3.7**

### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

#### Direction des Finances

Utilisation des fonds versés en 2025 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant :

- une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au bénéfice des villes de plus de 10.000 habitants caractérisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal, le niveau modeste des revenus de leurs habitants et l'importance de leur parc de logement social,
- ainsi qu'un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, et en particulier l'article 15,

**CONSIDERANT** que la loi a prévu que les maires des communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter à leur conseil municipal, avant la fin du second trimestre suivant la clôture de l'exercice d'attribution, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises et leurs conditions de financement pour la D.S.U.C.S,

**CONSIDERANT** que cette même loi fait obligation aux communes bénéficiant du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France de présenter au Conseil municipal les actions financées au cours de cet exercice.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 39 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONLU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MULLERWATER (pour son compte et celui de Thyril THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine

Accusé de réception en préfecture  
094 219420785 20260429-26-3-7-DE  
Date de transmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'utilisation des fonds perçus en 2025 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau ci-après.

ANNEE 2025						
MONTANT DE LA DSUCS : 8 324 048 €						
Nature des actions de développement social urbain						
Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement				
		DSU	Budget Communal	Autres ressources	montant global	part relative de la DSUCS
crèches	centre ville	332 962 €	52 122 €	521 400 €	906 485 €	37%
salles de sport	différents quartiers	665 924 €	1 075 042 €	15 412 €	1 756 377 €	38%
jeunesse	différents quartiers	915 645 €	158 334 €	144 868 €	1 218 847 €	75%
classes regroupées	différents quartiers	4 994 429 €	1 290 337 €	101 166 €	6 385 932 €	78%
CCAS	différents quartiers	1 248 607 €	268 250 €		1 516 857 €	63%
subventions aux associations	différents quartiers	166 481 €	168 632 €		335 113 €	65%
<b>TOTAL</b>		<b>8 324 048 €</b>	<b>3 012 717 €</b>	<b>782 846 €</b>	<b>12 119 611 €</b>	<b>69%</b>

**ARTICLE 2 :** Après s'être fait présenter les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

**PREND ACTE** de l'utilisation des fonds perçus en 2025 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

**COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**Montant du F.S.R.I.F perçu en 2025 : 4 605 416 €**

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	montant total		Dont FSRIF	%
	Equipement	Fonctionnement		
<b><u>Secteur Enfance-Jeunesse</u></b>				
Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 331)		6 005 424 €	2 072 437 €	35%
Fonctionnement des classes regroupées (fonction 213)		1 499 489 €	460 542 €	31%
Fonctionnement des classes primaires (fonction 212)		475 661 €	184 217 €	39%
Fonctionnement des classes maternelles (fonction 211)		4 410 782 €	322 379 €	7%
<b><u>Sports</u></b>				
Fonctionnement des salles de sport (fonction 321)		1 756 377 €	598 704 €	34%
<b><u>Solidarité et santé</u></b>				
Subvention communale versée au CCAS (Article 657363)		1 516 857 €	552 650 €	36%
Subvention communale versée au centre médical de Santé H.DRET (fonction 414)		810 144 €	414 487 €	51%
<b>TOTAL</b>		<b>16 474 735 €</b>	<b>4 605 416 €</b>	<b>28%</b>

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-7-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-7-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 8

DELIBERATION N° 26.3.8

### « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE »

#### Direction des Finances

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Modulobase relatif à l'acquisition de modulaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à l'urgence impérieuse ;

**Considérant** qu'une fuite de fioul a été constatée le 3 février 2025 au sein du groupe scolaire Marc Seguin, entraînant la fermeture de l'établissement pour des raisons sanitaires;

**Considérant** que cette situation a nécessité la répartition des élèves sur différents sites jusqu'au 4 juillet 2025 et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'éducation;

**Considérant** que face à l'incertitude de réintégration des locaux à la rentrée scolaire de septembre 2025, la commune a procédé à l'acquisition en urgence de deux modulaires auprès de la société MODULOBASE, sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à l'urgence impérieuse;

**Considérant** que des difficultés sont apparues dans l'exécution du contrat, notamment l'absence de pose de rampes d'accès pour personne à mobilité réduite (PMR);

**Considérant** la volonté des parties de mettre fin au différend par la voie d'une transaction;

**Considérant** que ce protocole transactionnel prévoit des concessions réciproques et permet d'éviter un contentieux;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-8-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

### A la majorité des membres présents et représentés,

**Par 36 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

**3 abstentions :** Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le protocole transactionnel conclu entre la Ville et la société MOBULOBASE.

**ARTICLE 2 : DIT** que le protocole prévoit :

- L'engagement de la société MODULOBASE à réaliser la pose des rampes PMR.
- Le paiement par la Ville du solde restant dû d'un montant de 228 924€ TTC.
- La renonciation par la Ville à l'application de pénalités contractuelles.
- La renonciation réciproque des parties à tout recours contentieux relatif au litige.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME





Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – N° 9

DELIBERATION N° 26.3.9

« EDUCATION – JEUNESSE – LOISIRS »

**Direction des Finances**

Approbation de l'organisation et de tarification des centres de vacances-été 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que les Centres de Vacances s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial 2024-2026 ;

**Considérant** que cette offre éducative vise à proposer des activités aux enfants, favoriser leur autonomie et proposer une offre adaptée ;

**Considérant** que l'organisation des Centres de vacances sera à la charge de la municipalité et par délégation à la Direction de l'Education, pour la programmation, l'encadrement, le transport, la gestion quotidienne, la réglementation et la communication aux familles ;

**Considérant** que les organisateurs et prestataires des séjours doivent garantir une capacité d'accueil adaptée (15 à 24 enfants de 4 à 5 ans et/ou 20 enfants de 6 à 11 ans), être situés à l'échelle régionale ou limitrophe, être agréés par le SDJES et respecter le projet pédagogique des centres de vacances ;

**Considérant** l'organisation de 10 séjours en centres de vacances, dont 5 en juillet et 5 en août, à destination des enfants, de la commune, âgés de 4 à 11 ans ;

**Considérant** que la durée des séjours pour les 4/5 ans Saint-Hilliers est de 3 jours et 2 nuitées ;

**Considérant** que la durée des séjours pour les 6/11 ans Bréhal, Jabline et Buthiers sont de 5 jours et 4 nuitées ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-9-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Lieux	Date	Nombre d'enfants	Age enfants	Nbre d'encadrants	Activités	Coût / enfant
BRÉHAL	27/07 au 31/07/2026	35 par séjour	De 4 à 11 ans	1 directeur et 3 animateurs par séjour	-Séance de poney -Sortie et animation aux îles Chaussey. - Fabrication de cerfs-volants.	484€
	17/08/ au 21/08/2026					
JABLINES	06/07 au 10/07/2026	20 par séjour	De 6 à 11 ans	1 directeur et 2 animateurs par séjour	- Équitation - Kayak - Catamaran - VTT	137€
	24/08 au 28/08/2026					
SAINT-HILLIERS	20/07 au 22/07/2026	18 par séjour	De 4 à 5 ans	1 directeur et 2 animateurs par séjour	-Activités autour des animaux (nourrir, traite d'une chèvre, ramasser les œufs etc.) - récolte des légumes -plantation - Atelier de fabrication de jus de pomme, confiture. -Découverte de l'apiculture.	127€
	22/07 au 24/07/2026					
	17/08 au 19/08/2026					
	19/08 au 21/08/2026					
BUTHIER	27/07 au 31/07/2026	24 par séjour	De 6 à 11 ans	1 directeur et 2 animateurs par séjour	-Escalade - Vélo - espace aquatique - mini-golf	144€
	17/08/ au 21/08/2026					

**Considérant que Le coût global s'élève à 50 872 €.**

**Considérant que 230 enfants participeront à ces 10 séjours.**

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 39 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-9-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2026

**Article 1 : D'APPROUVER** l'organisation des centres de vacances des séjours

**Article 2 : D'APPROUVER** l'offre des séjours.

**Article 3 : D'APPROUVER** une tarification différenciée par séjour :

- Saint Martin de Bréhal : 60,00 €
- Île de loisirs de Jabline : 20,00 €
- Saint-Hilliers : 15,00 €
- Île de loisirs Buthiers : 30,00 €

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et documents afférents aux Centres de Vacances 2026.

**Article 5 : DIT** que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 6 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale  
Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-9-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026



Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026 – N° 10

**DELIBERATION N° 26.3.10**

### « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

#### Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Programme National de Renouvellement urbain – Avis du Conseil Municipal sur la modification des limites communales entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges au droit de l'avenue du Champ-Saint-Julien dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Lutèce

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2112-2 et suivants et L 2121-29,

**VU** la délibération n° 2018-12-18\_1260 du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national de Villeneuve-Saint-Georges (Quartier Nord et Plateau) et de Valenton (Lutèce-Bergerie) cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain,

**VU** la délibération n°23/06 du Conseil municipal de Valenton en date du 02 février 2023 et la délibération n° 2023-02-14\_3071 du conseil territorial en date du 14 février 2023 approuvant la convention de site pluriannuelle du NPRU de la Lutèce et autorisant sa signature,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 16 décembre 2025, et en particulier le règlement de la zone UP25

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260429-26-3-10-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

VU le plan identifiant l'emprise et la parcelle faisant l'objet du changement de commune (de Villeneuve-Saint-Georges vers Valenton), joint à la présente délibération,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Valenton en date du 10 avril 2024 adressé à Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges rappelant le projet de modification des limites communales entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Valenton en date du 20 novembre 2024 adressé à Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges informant de la saisine de Monsieur le Préfet du Val de Marne pour le lancement de la procédure d'enquête publique,

VU la délibération n°25/07 du Conseil Municipal du 13 février 2025 autorisant le Maire de Valenton à saisir le Préfet du Val-de-Marne pour la prescription d'une enquête publique dans le cadre de la modification des limites communales de Valenton,

VU le plan identifiant le tracé de la nouvelle limite communale entre Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, joint à la présente délibération,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Valenton en date du 31 juillet 2025 adressé à Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges demandant la validation du tracé de principe de la nouvelle limite communale entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,

VU le courrier de Madame le Maire de Villeneuve Saint Georges en date du 18 décembre 2025 confirmant son accord pour la modification de cette limite communale et validant le tracé de principe proposé par la Ville de Valenton,

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 5 novembre 2025,

VU l'arrêté préfectoral n°2026/00039 du 7 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du mardi 20 janvier au mardi 3 février 2026,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice

**CONSIDERANT** que la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et la Ville de Valenton se sont engagées dans une démarche commune de renouvellement urbain des quartiers Nord et la Lutèce, et qu'un plan guide intercommunal a été partagé par les 2 Villes, avec des objectifs communs,

**CONSIDÉRANT** que le projet de renouvellement urbain sur le quartier Lutèce comprendra notamment la démolition de 296 logements, la construction de 335 nouveaux logements et la création d'espaces publics sur le secteur sud, ce qui nécessitera un remembrement foncier, notamment sur une parcelle située aujourd'hui sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et appartenant au Département du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ce projet se développe sur une parcelle de 1 738 m<sup>2</sup>, la parcelle n°AD689, correspondant à un délaissé de voirie, situé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et appartenant au Département du Val-de-Marne,

**CONSIDÉRANT** que cette modification des limites communales permettra à la ville de Valenton, de se voir rattacher cette parcelle AD689 correspondant à une surface de 1 738 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle concernée ne comprend pas d'habitation ni d'activités économiques et sont à usage de domaine public,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle n°AD689 est classée depuis le 16 décembre 2026, date d'approbation du PLUi par l'EPT, en zone UP25, rattachée à la zone UP, zone « Projets », comme le reste du quartier de la Lutèce, en anticipation de ce changement de limite communale,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle sera, à terme, cédée à la Ville de Valenton puis redécoupée et cédée en partie à Seqens, Action Logement et un promoteur non connu à ce jour pour y développer des lots de logements sociaux et privés ; et en partie conservée par la Ville de Valenton pour y développer des espaces verts et des voiries permettant d'accéder à ces nouveaux lots,

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle limite communale proposée entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges suivra le tracé de l'avenue départementale du Champ-Saint-Julien, au niveau du trottoir sud et au droit du parc de la Saussaie Pidoux, et permettra de délimiter clairement les emprises publiques et privés, ainsi que les emprises villeneuvoises et valentonaises ce qui en simplifiera la gestion puisque l'intégralité de l'avenue départementale du Champ-Saint-Julien sera basculé à Valenton sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton ont manifesté leur accord sur le changement de cette limite communale et sur son nouveau tracé, par des échanges de courriers,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune contribution n'a été déposée ni par voie électronique ni par voie papier durant l'enquête publique, et qu'aucune visite n'a été signalée durant les 2 permanences de la commissaire enquêtrice qui se sont tenues en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton,

**CONSIDÉRANT** le rapport et l'avis motivé et conclusion de la commissaire enquêtrice émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de modification des limites communales,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient aux conseils municipaux des deux communes concernées de donner obligatoirement un avis sur le projet de modification des limites territoriales,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 38 voix Pour** : Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Raouf EL MOUSSA, Anne-

Accusé de réception en préfecture  
N° 2100746/2026-0045  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI.

**1 Abstention** : Bryan METHO

**ARTICLE 1 : Émet un avis favorable** au rattachement de la parcelle AD689 actuellement située à Villeneuve-Saint-Georges à la commune de Valenton, et donc à la modification des limites communales entre Valenton et Villeneuve-Saint-Georges au droit de l'avenue du Champ-Saint-Julien, dans les conditions définies dans le dossier d'enquête publique

**ARTICLE 2 : Demande** au Préfet du Val-de-Marne de prononcer par arrêté la modification des limites communales selon le tracé indiqué dans le plan annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 : Indique** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale,

Kristel NIASME





Date de mise en ligne : 13 mai 2026

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2026 – N° 11

DELIBERATION N° 26.3.11

### « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

#### Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Projet de renouvellement urbain du Quartier Nord - Charte locale d'insertion ANRU

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national,

**Vu** l'avis des comités d'engagement de l'ANRU du 3 mars 2022 et du 28 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 24.7.46 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention de site pluriannuelle NPNRU du Quartier Nord,

**Vu** la convention de site pluriannuelle NPNRU du Quartier Nord signée le 13 juin 2024,

**Vu** le projet de charte locale d'insertion ANRU annexée à la présente,

**Considérant** que les clauses sociales prévues dans les marchés publics par les conventions ANRU confirment chaque année leur utilité au service de l'insertion des habitants en difficulté face à l'emploi et qu'elle nécessite la mise en œuvre d'une démarche volontariste, qui mise sur un accompagnement continu de l'ensemble des acteurs.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Par 39 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et le compte de Coraline PEREIRA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES

Accusé de réception en préfecture  
09/05/2026 10:42:26  
N° 2026-04926-11  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI (pour son compte et celui de Rajae EL MERNISSI), Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOU, Caroline NGUYEN (pour son compte et le compte de Victor AZENHA E SOUSA), Patrick SZMIDT, Nathalie CAULIER), Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU (pour son compte et celui de Bilale OHAROUN), Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY ZERROUGUI (pour son compte et le compte de Rachid HADDOUM), Marjolène COUSIN, Zied BEN CHAOUACHA, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE, Mamadou TRAORE (pour son compte et celui d'Ilham KHILQI), Daniel HENRY, Bryan METHO, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la charte locale d'insertion ANRU du NPNRU du Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions et tout acte lié à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME